

PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET
Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public

ARRÊTÉ

2019-PREF-DCSIPC-BSIOP-1394 du 21 octobre 2019 modifiant l'arrêté 2007-PREF/CAB/BSISR n° 46 du 26 février 2007 portant autorisation d'un système de vidéoprotection DOMAINE PUBLIC, commune de LISSES

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R251-1 à R253-4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, sous-préfet Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CAUWEL, Directeur de Cabinet du préfet de l'Essonne, et M. François GARNIER Directeur Adjoint du Cabinet,

VU l'arrêté préfectoral 2007-PREF/CAB/BSISR n° 46 du 26 février 2007 autorisant l'installation et le fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, commune de LISSES,

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur LAFON Thierry, dossier enregistré sous le numéro 2011-0120 (opération 2019-0724) ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 30 septembre 2019,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa séance du 21 octobre 2019,

CONSIDERANT le bien fondé de la demande de modification au regard des risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés,

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Monsieur LAFON Thierry est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté à modifier le système de vidéoprotection installé sur la voie publique, sur la commune de LISSES.
- Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCSIPC-BSIOP-489 du 30 mai 2018, demeure applicable, notamment sur les points suivants :
- l'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à partir du 18 décembre 2017
- les finalités du système sont : sécurité des personnes secours à personne et défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques Prévention des atteintes aux biens protection des bâtiments publics régulation du trafic routier Prévention d'actes terroristes- Lutte contre la démarque inconnue-Défense nationale prévention du trafic de stupéfiants constatation des infractions aux règles de la circulation :

La liste des points d'implantation des caméras est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La modification du système porte sur :

le rajout de 6 caméras intérieures, 3 caméras extérieures et 25 caméras visionnant la voie publique, portant le total à 9 caméras intérieures, 18 caméras extérieures et 81 caméras visionnant la voie publique

ARTICLE 3 : Monsieur LAFON Thierry, responsable de la mise en œuvre du système, se porte garant des personnes susceptibles d'exploiter ou de visionner les images ainsi que de maintenir le système mis en place. Des consignes très précises, sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et les éventuelles atteintes à la vie privée, sont données à toutes les personnes concernées.

Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Monsieur Le Maire.

ARTICLE 4: Hormis le cas d'enquête de flagrant délit, d'enquête préliminaire ou d'information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai minimum de 7 jours fixé par le préfet, et dans un délai maximum de 15 jours, conformément à la déclaration du pétitionnaire.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre gardant la trace des enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

- **ARTICLE 5 :** Les fonctionnaires des services de Police et de Gendarmerie Nationales, ainsi que les agents des Douanes ou des Services d'Incendie et de Secours, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R252-12 du code susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 30 jours maximum.
- ARTICLE 6: Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.
- **ARTICLE 7:** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R252-11 du code susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.
- **ARTICLE 8 :** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint Cloud ou au moyen de l'application « Télérecours citoyen » (https://www.telerecours.fr).
- **ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Adjoint du Cabinet

François GARNIER

Annexe de l'arrêté 2018-PREF-DCSIPC-BSIOP- 489 du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté 2017-PREF-DCSIPC-BSIOP-1123 du 18 décembre 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection : DOMAINE PUBLIC à LISSES

Nombre caméras	Nuléro caméras	Localisations	<u>Caméras</u> <u>INT</u>	Camé ras EXT	Caméra <u>s</u> <u>VP</u>
1	C1D	Mail de l'Ile de France côté PM			1
2	C2D	Rd point Anciens Combattants			1
3	C3D	Av. G. De Gaulle "arrêts bus Joute"			1
4	C4D	Intersection Av. G. De Gaulle/Rue du Hurepoix			1
5	C5D	Entre Gymnase Long Rayage et Médiathèque	OM.		1
6	C6F	Entrée Gymnase Long Rayage		1	
7	C7D	Chemin des pêcheurs devant école F. Mistral			1
8	C8D	Devant piscine Mail de l'Ile de France			1
9	C9D	Chemin des pêcheurs devant Béguinage			1
10	C10D	Entrée Beguinage côté parking		1	
11	C11D	Devant ALSH J. Prévert devant parking			1
12	C12D	ALSH J. Prevert cours maternelle			1
13	C13D	Intersection av. du 8 mai 1945 / av. des Parcs			3
14	C14F1	Face école J. Du Bellay pour tunnel			1
15	C15D	Av. du Château parking à l'entrée de l'avenue			1
16	C16D	Ferme de Place, bureaux administratifs		1	

17	C17D	Gymnase J. Moulin face av. du bois de place			1
18	C18D	Giratoire école JB. Corot			1
19	C19F1	Caserne des pompiers côté parking public			1
20	C19F2	Caserne des pompiers entrée cimetière			1
21	C20F	Maison de l'enfance entrée principale		1	
22	C21D	Parking G. Leclerc salle A. Hanriot			1
23	C22F1	Services techniques Eglantier entrée principale		1	
24	C22D2	Services techniques Eglantier entrée principale			1
25	C22D3	Services techniques Eglantier arrière bâtiment	æ		1
26	C23MD	Accueil Police Municipale	1		
27	C24MD	SAS CSU Police Municipale	I		
		•			
28	C18F	Giratoire école JB. Corot		1	
29	C24F	Extérieur arrière Police Municipale			1
30	C14D	Entrée principale Ecole J. Du Bellay		1	
31	C25F LPR	Intersection Av. de l'Aqueduc / Rue du Lunain			1
32	C26F LPR	Av. G. De Gaulle proche piscine			1
33	C27F LPR	Intersection Av. du G. De Gaulle / Rue de la Croix aux Bergers			1
34	C28F LPR	Intersection Rue Ruteboeuf / Rue du Gantelet			1
35	C29D	Intersection 1 Av. des Parcs / Rue		-	1

		Léonard de Vinci		
36	C30D	Intersection Av. des Parcs / Acces Stade S.Diagana		
37	C31F LPR	Intersection Av. des Parcs / Acces Stade S.Diagana		
38	C32F LPR	Intersection Av. des Parcs / Av. du Château		
39	C33F1 LPR	Rue de Corbeil proche giratoire RD153		1
40	C34D	Carrefour Mairie		1
41	C35F LPR	Intersection Rue de Mennecy / Rue des maraichers		1
42	C36D 1	Intersection Rue des Longaines / Route de Corbeil	PF.	1
43	C36F LPR 2	Intersection Rue des Longaines / Route de Corbeil		1
44	C37F LPR 1	Rue de Bel Air côté services techniques Eglantier		1
45/46	C1F 1/C1F 2	Bibliothèque / Gymnase		2
47	C27D	Intersection Av. du G. De Gaulle / Rue Ruteboeuf		1
48	C33F 2 LPR	Rue de l'Eglantier proche giratoire RD153		1
49	, C38D	Intersection Av. du G. De Gaulle / Allée du Mantois		1
50	C39D	Intersection Av. du 8 mai 1945 / Rue Philippe de Commynes		I
51	C40F LPR	Intersection Av. des Parcs / Rue des Malines "pavillonaire"		1
52	C42D	Maison de l'enfance parking rue Paul Bouchard		1

53	C43D	Haut de la côte de Montauger			1
54	C44F	Services techniques 24 rue des Malines		1	
55	C45F LPR	Intersection Av. de l'Aqueduc / Rue de la pièce du concours			1
56	C46D	Gymnase J. Moulin Rue Eugène Maintenant			1
57	C47D	Intersection Av. du 8 mai 1945 / Rue Adam de la Halle			1
58	C48D	Rue de Corbeil côté parking pompiers	770000000000000000000000000000000000000		1
59	C49D	Parking arrière mairie rue de Thirouin			1
60	C50D	Parking avant mairie rue de Thirouin			1
61	C51MD	Accueil Mairie	1		
62	C52D	Complexe sportif S. Diagana entre tennis couverts et gymnase JM		1	
63	C53D/	Complexe sportif S. Diagana derrière tennis couverts			1
64	C54D	Complexe sportif S. Diagana sur tennis couverts côté tribune			1
65	C55D	Complexe sportif S. Diagana côté skate parc			1
66	C56D	Complexe sportif S. Diagana côté terrain synthétique			1
67	C57F :	Bâtiment administratif 24 rue des Malines		1	
68	C58D	Bâtiment administratif 24 rue des Malines		1	
)/70/71/72	C59D/C6 0D1/C61 D/C62F	Tribune / Vestiaires Complexe sportif Stéphane Diagana	2	4	
73	C1PN	Complexe sportif 24 rue des Malines			1

74	COMP.	Complexe sportif 24 rue des Malines			
75	C2MD C3F	Complexe sportif 24 rue des Malines	****	1	
76	C4F	Complexe sportif 24 rue des Malines		1	
77	C5D	Complexe sportif 24 rue des Malines		1	
78	C6PN	Parking Allée de la Meute			1
79	C7D	Rue des Malines			1
80	C8F	Rue des Malines			1
81	C9D	Avenue des parcs			1
82	C10F	Face école J. Du Bellay pour tunnel			1
83	C11D	Face école J. Du Bellay			1
84	C12D	Rue de Paris	2		1
85	C13MD	Maison des séniors square du village			
86	C14F1	Rue de Mennecy			1
87	C15F	Rue du Bel Air			1
88	C16F	Rue de l'Eglantier / Rue des Cerisiers			1
89	C17F	Rue de Corbeil			1
90	C18D	Place des Acacias			1
91	C19D	Place Gérard Philipe			1
92	C20DN	Rue Adan de la Halle			1
93	C21F/C2 2F	Chemin de la Joute			2
94	C23DN/ C24F	Square du Gaulis			2
95	C25F	Bâtiment restauration F. Mistral			1
96/97/98/99 100/101/10 2/103	C26MD6/ C26MD5/ C26MD4/	Stéphane Diagana	6		

	C26MD3/ C26D2/C 26D1	a			
104	C27D	Rue de Corbeil / Allée des Ormes			1
105	C26F	Avenue du G. De Gaulle			1
106	C28F	Rue Rutebeuf			1
107	C32F	Avenue des parcs			1
108	C33F	Avenue du Bois de Place			1
			9	18	81
			-	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	200000000000000000000000000000000000000
		•			